



Schweizer Röstergilde „Swiss Certified Roasters“
Guilde des torrificateurs Suisse „Swiss Certified Roasters“

Statuts

1. Nom et siège

La Guilde des Torrificateurs Suisse (GTS) – «Swiss Certified Roasters » est une association au sens du code civil (art. 60 cc et suivants). Le siège se trouve au domicile de l'entreprise du président.

2. But

L'association vise la protection et la promotion des intérêts professionnels et économiques des membres. Cela doit en particulier être atteint par :

- a) Un règlement aussi cohérent que possible quant aux questions d'intérêts communs,
- b) Une représentation des intérêts des membres vis-à-vis des autorités, des producteurs, ainsi qu des clients et leurs organisations,
- c) Une représentation des intérêts vis-à-vis d'organisations internationales,
- d) Un échange d'expériences.
- e) La coordination des relations avec les médias

3. Adhésion

Les importateurs et torrificateurs de café ainsi que les négociants de café peuvent être membres de la GTS. La condition requise pour pouvoir être admis est que le candidat satisfasse aux directives et aux critères du système qualité de la GTS en vigueur et qu'il soit prêt à le prouver à une délégation de la GTS. A la demande de la délégation, les membres se prononcent sur l'admission du candidat lors de l'AG ordinaire, à la majorité des deux tiers ou par voie circulaire. Le candidat peut se représenter dès lors que les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies par la suite. Une personne externe soumise au devoir de discrétion sera chargée de contrôler la délégation mentionnée ci-dessus.

Toute personne physique ou morale peut devenir Donateur ou Ami de la Guilde si elle remplit toutes les exigences du règlement pour Donateurs et Amis. Ce règlement définit aussi tous les droits et obligations du Donateur/Ami de la GTS. Les Donateurs et Amis n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles. Les cotisations minimums pour devenir Donateur ou Ami seront défini dans le règlement pour Donateurs et Amis selon la décision des membres lors de l'AGO. L'admission d'un candidat est acceptée par le comité; en cas de recours, par l'assemblée générale. La perte d'adhésion est réglée par l'art. 7 des statuts

4. Droits

Les droits de membre sont exercés par les représentants juridiques des entreprises membres. Des représentations par d'autres membres ou par le secrétaire de l'association avec pouvoirs écrits sont admises, mais aucun plénipotentiaire ne peut représenter plus de deux membres.

5. Obligations

Les membres sont astreints au paiement des cotisations ainsi qu'au respect des statuts, des décisions conformes aux statuts, des règlements et des accords. Le membre a droit à la fortune de l'association.

6. Langues

- a) Les langues officielles sont l'allemand, le français et l'italien.
- b) Les statuts et les procès-verbaux sont rédigés en allemand et en français.

7. Perte de l'adhésion

L'adhésion s'éteint par la démission ou l'exclusion. Elle s'éteint aussi lors de la dissolution de l'entreprise du membre. Lors d'un décès, l'affiliation n'expire que si l'affaire, conformément ch. 3, n'est pas reprise par ses héritiers ou ses ayants droits. La démission peut être donnée pour la fin de l'année civile moyennant un délai de préavis de trois mois notifié par lettre recommandée au président.

8. Organisation

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Le secrétariat

Pour l'exécution de tâches spéciales, uniques ou continues, des délégués (du comité) ou des groupes de travail (de l'assemblée générale) peuvent être mis en place.

9. Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Guilde. Elle se réunit au minimum une fois par année, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Le comité ou un cinquième des membres au moins peuvent requérir la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Les convocations doivent être envoyées au plus tard quatorze jours avant la date de l'assemblée générale en mentionnant les objets portés à l'ordre du jour. Toutes demandes d'objet à porter à l'ordre du jour doivent être soumises au président par écrit au plus tard le 31 décembre. Celui-ci transmettra les demandes immédiatement aux membres de Comité afin qu'ils en prennent connaissance.

L'assemblée générale a le droit inaliénable :

- a) d'approuver le protocole de la dernière assemblée générale;
- b) d'approuver le rapport annuel du président;
- c) d'approuver le bilan annuel et le budget du nouvel exercice;
- d) de donner décharge aux organes;
- e) de fixer les cotisations pour le règlement des cotisations et la définition de la cotisation minimum du règlement pour Donateurs et Amis ;
- f) d'élire le président et les autres membres du comité pour une durée officielle de deux ans. A la fin de la période de mandat, afin d'assurer une

rotation, un à deux des plus anciens membres du comité doivent être remplacés par des élections;

- g) d'élire les deux réviseurs pour une durée officielle de deux ans;
- h) de nommer des groupes de travail pour la réalisation de tâches précises;
- i) d'adopter et modifier les statuts;
- k) de statuer sur les recours et appels;
- l) de statuer sur les dispositions et l'approbation d'accords;
- m) de décider de la dissolution de la Guilde et de l'utilisation du solde éventuel de la fortune;

L'assemblée générale prend les décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents et représentés. Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante. Une majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour la modification des statuts ainsi que pour la dissolution de l'association. Le vote a lieu à main levée, pour autant que la procédure du secret ne soit pas exigée. Des décisions peuvent également être prises par voie de circulaire (référendum). En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante.

10. Comité

Le Comité se compose au minimum du président et de deux membres. Le Comité a les pouvoirs :

- a) de déterminer les droits des signatures;
- b) d'élire le vice-président, le trésorier et le secrétaire et de déterminer leurs compétences;
- c) de nommer des délégués pour des tâches particulières;
- d) d'exécuter les résolutions statutaires;
- e) de décider de l'admission et de l'exclusion des membres;
- f) de préparer l'assemblée générale et trois à quatre assemblées des membres, ainsi que le budget et les cotisations pour l'exercice suivant;
- g) d'une manière générale, de gérer toutes les affaires de l'association qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale

11. Secrétariat

Le secrétariat dresse les procès-verbaux de l'assemblée générale et des séances du comité. Le comité peut conférer d'autres tâches au secrétariat.

12. Seule la fortune de la Guilde répond des obligations de la Guilde.

13. Dans tous les cas, en cas de litige, la version allemande des statuts fait foi.

Statuts approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2015.

Signatures des membres du comité :

Riccardo Seitz, Président

Urs Spycher, Secrétaire